

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juin, à dix neuf heures, le conseil municipal de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Corjial sous la présidence de Monsieur MURARD Sébastien, Maire.

### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Etaient présents** : Mrs MURARD, HERCOUET, GRANGIER, CHAZALLET, BORG, TARTARE, MARTIN, BOURDILLEAU, RODRIGUEZ, MUNOZ, LAYRIS, Mmes COUTY, KONTOWICZ, DULON, DEVEVEY, NUNES, SCHMIDT, BALLARIN-GUILLEMOT, HANY, STANISLAS, BORDES-DEMOLIS,

**Procurations** : Mme MANGEMATIN à Mr MUNOZ et Mr BONETA à Mr LAYRIS

**Secrétaire de séance** : Mme BALLARIN-GUILLEMOT

### **1 - Délibération pour l'adoption de la charte d' élu**

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La charte a été signée par l'ensemble des élus et adoptée à l'unanimité,

### **2 – Délibération pour délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales, art. L.2122-18 du CGCT et L.5211-2 du CGCT

Le conseil municipal décide :

Monsieur le maire est chargé par délégation du Conseil Municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de passer les contrats d'assurances,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriées et de répondre à leurs demandes.
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou pas substitution ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 150000€
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

### **3 – Délibération pour délégation de signatures aux adjoints et déléguée**

Monsieur le MAIRE présente les délégations de signatures accordées aux adjoints et délégué en fonction de leur domaine de compétence :

- Mme Tania COUTY (Affaires Économiques)
- Mr Alain GRANGIER ( Urbanisme, Accessibilité, Travaux, Voirie)
- Mme Claire KONTOWICZ (Scolaire et Périscolaire )
- Mr Brice HERCOUET (Information/Communication)
- Mr Patrice CHAZALLET (Environnement et Cadre de vie)
- Mme Sandrine DULON (Vie associative- Sport-culture)

Conseillère déléguée

- Mme Anne – Claire DEVEVEY ( Déléguée à la solidarité )

Monsieur le maire rajoute que Mme Tania COUTY , en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjointe a quant à elle tous pouvoirs et délégations de signatures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4- Création d'un poste de conseillère déléguée**

Monsieur le Maire propose Mme DEVEVEY ANNE-CLAIRE comme conseillère déléguée à la solidarité et précise que sera en appuie du CCAS et elle aura en charge toute les situations individuelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5- Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Le vice-président convoque les membres et anime les réunions et met en œuvre toutes les actions qui en résultent,

Aussi, il propose d'adopter sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui sont les suivantes.

- 1 - Commission aux Affaires Économiques
- 2 - Commission à la Communication et à l'information
- 3 - Commission aux Affaires Scolaires et Périscolaires
- 4 - Commission à l'Urbanisme, Travaux, voirie et Accessibilité
- 5 - Commission aux Associations, Sport et à la Culture
- 6 – Commission Environnement et Cadre de Vie
- 7 – Commissions finances

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **6- Délibération indemnités des élus**

Monsieur le Maire annonce que vu l'article L 2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au nombre des adjoints

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à l'indemnité de fonction du Maire,

Vu l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'indemnité de fonction des adjoints,

Le Conseil Municipal propose :

- de porter l'indemnité de fonction du Maire à 33 % de l'indice brut 1027
- de porter l'indemnité de fonction des adjoints à 15 % de l'indice brut 1027
- de porter l'indemnité de fonction de conseillère déléguée à 330 € Brut
- d'appliquer ces indemnités à compter du 01er Juin 2020
- que les sommes inscrites au budget 2020 correspondent à ces indemnités.

Monsieur le Maire précise que les taux du maire et des adjoints ont été baissés au regard du mandat précédent

De plus, il signale que le taux maximum est de 51,6 % pour le maire et 19,8 % pour les adjoints et que le montant de la différence entre les deux enveloppes sera rétrocédée au CCAS.

Votants : 23

Pour : 18

Contre :

Abstention : 5 Mmes BORDES-DEMOLIS, MANGEMATIN, Mrs MUNOZ, LAYRIS et BONETA

#### **7 - détermination des membres du CCAS**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nombre de membres ainsi que les membres eux-mêmes

Président : M. Sébastien MURARD, Maire

Vice-présidente : Mme Tania COUTY, Maire adjointe

Conseillers Municipaux : Mme DEVEVEY, Mme SHMIDT, Mme STANISLAS, Mme NUNES, Mme DULON, M. BORG,

Mme BORDES-DEMOLIS a fait part d'une question : Peut-on intégrer le CCAS?

Mr le Maire répond que c'est un choix et une volonté de privilégier notre équipe mais une possibilité d'intégration dans le futur Conseil intergénérationnel reste ouverte.

Les 7 membres non élus seront nommés ultérieurement,

**Votants : 23**

**Pour : 18**

**Contre : 3**

**Abstentions: 2**

#### **8 - Délégués à la caisse des écoles**

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'administration de la caisse des écoles, présidé par le Maire est composé de **5 élus** et, des deux représentants de l'Education Nationale pour les écoles maternelles et primaires, un délégué de la Direction Départementale de l'Education Nationale et de deux membres souscripteurs élus par l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles (parents). Il est donc proposé de désigner les cinq membres du Conseil Municipal, à savoir :

Mme KONTOWICZ Claire

Mme NUNES Christelle

Mme SCHMIDT Audrey

Mme BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie

Mme COUTY Tania

Votants : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions: 0

Le conseil municipal adopte cette proposition

#### **9 – Délégués aux commissions**

Monsieur le maire propose l'élection des délégués aux différentes commissions municipales.

**Urbanisme – Accessibilité – Travaux - Voirie**

**Vice Président : M. Alain GRANGIER**

M. Benoît MARTIN  
M. Jérôme TARTARE  
M. steve BOURDILLEAU  
Mme Tania COUTY  
Mme Anne STANISLAS  
M. Georges LAYRIS  
M. Armand MUNOZ

**Affaires Economiques**

**Vice-Présidente : Mme Tania COUTY**

Mme Sandrine DULON  
Mme Anne STANISLAS  
M. Steve BOURDILLEAU  
M. Jean-luc RODRIGUEZ  
M. Brice HERCOUET  
M. Georges LAYRIS  
M. Armand MUNOZ

**Associations-Sports-Culture**

**Vice-Présidente : Mme Sandrine DULON**

M. Benoît MARTIN  
M. Sylvain BORG  
M. Alain GRANGIER  
M. Steve BOURDILLEAU  
Mme Anne-claire DEVEVEY  
Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT  
Mme Renelle MANGEMATIN  
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS  
[Mme Cindy HANY](#)  
[Mme Anne STANISLAS](#)

**Affaires Scolaires et Péricolaires**

**Vice-Présidente : Mme Claire KONTOWICZ**

Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT  
Mme Chrystelle NUNES  
Mme Audrey SCHMIDT  
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS  
M. Georges LAYRIS

**Information Communication**

**Vice-Président : Mr Brice HERCOUET**

Mme Tania COUTY  
Mme Claire KONTOWICZ  
M. Alain GRANGIER  
Mme Sandrine DULON  
M. Patrice CHAZALLET  
Mme Anne-Claire DEVEVEY  
Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT  
M. Georges LAYRIS  
M. Armand MUNOZ

**Finances**

**Vice-Présidente : Mme Tania COUTY**

Mr Brice HERCOUET  
Mme Claire KONTOWICZ  
M. Alain GRANGIER

Mme Sandrine DULON  
M. Patrice CHAZALLET  
Mme Anne-Claire DEVEVEY  
M. Jérôme TARTARE  
M. Christian BONETA  
M. Armand MUNOZ

**Environnement et Cadre de vie**  
**CHAZALLET**

**Vice-Président : M. Patrice**

M. Alain GRANGIER  
Mme Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT  
M. Jérôme TARTARE  
M. Jean-luc RODRIGUEZ  
Mme Chrystelle NUNES  
Mme Audrey SCHMIDT  
M. Steve BOURDILLEAU  
Mme Cindy HANY  
Mme Renelle MANGEMATIN  
Mme Maryline BORDES-DEMOLIS

Monsieur le Maire à titre informatif annonce les propositions pour les autres commissions :

**Commission appel d'offres :**

3 élus titulaires : Grangier, Couty, Tartare  
3 élus suppléants : Hercouet, Schmidt, Dulon

**1 référent ENEDIS :** Grangier

**SIEA : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers**

2 délégués titulaires : Murard, Tartare  
2 délégués suppléants : Chazallet, Grangier

**1 conseiller chargé des questions de défense :** Borg

**SDEEG : Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**

2 délégués titulaires : Chazallet, Grangier

**SEMOCTOM : Syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères**

1 délégué titulaires : Rodriguez  
1 délégué suppléant Chazallet

**PETR : Pôle Territorial du Pays Cœur Entre-Deux-Mers**

1 délégué : Chazallet

**CNAS : Comité National d'Action Social**

1 délégué élu : Devevey

**Commission d'accessibilité:**

2 délégués titulaires: Grangier, Martin

**CLECT : Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées**

2 délégués titulaires: Couty, Murard

**Gironde numérique :**

1 délégué titulaire : Hercouet

**CIID : Commission Intercommunale des Impôts Directs**

2 délégués titulaires : Murard, Couty

**CA du CIAS :** 1 déléguée: Couty

**SIETRA : Syndicat Intercommunautaire d'Études, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de bassins versants de l'Entre-Deux-Mers**

1 délégué titulaire: Tartare

**E2M Tourisme : Entre-Deux-Mers Tourisme**

1 déléguée titulaire: Dulon                      1 délégué suppléant : Bourdilleau

Monsieur LAYRIS fait la remarque que certaines commissions sont dépendantes de la CDC et Monsieur le Maire répond que cela est annoncé en toute transparence.

Madame BORDES-DEMOLIS demande si les commissions municipales seront ouvertes au public, ce que confirme Monsieur le Maire.

Vote du conseil : 19 Pour et 4 Abstention

Le conseil municipal adopte cette proposition

**10 - Ouverture de cinq emplois non permanent liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire signale que suite aux démissions de certains animateurs du temps méridiens ainsi qu'à l'ouverture des classes supplémentaires afin d'assurer au mieux la sécurité sanitaire, il propose l'ouverture de cinq postes non permanent lié à l'accroissement d'activité,

En effet, à compter du 2 juin, l'ensemble des niveaux des deux écoles, à l'exception des petites sections non prioritaires, sont ré-ouverts.

Ces nouveaux postes se décomposent comme suit :

- 4 contrats du 02/06/2020 au 03/07/2020 en qualité d'animateur pour le temps méridien, représentant un coût de 475,25 € brut/personne,

- 1 aménagement d'horaire de contrat déjà existant avec pour mission d'agent de nettoyage et de soutien à l'équipe enseignante de l'école élémentaire.

Monsieur LAYRIS a souhaité savoir si la personne concernée par ce dernier contrat avait une formation adaptée. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'elle avait la fonction d'animateur.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**11- Questions diverses**

Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles de l'Association Sportive et Culturelle des Jumelages pour la contribution durant cette crise sanitaire, à la conception de masques.

**La séance est levée 19h48**